

*Interpellation présentée par le député:  
M. Rémy Pagani*

*Date de dépôt: 12 avril 2003*

## **Interpellation urgente écrite**

**Protection des enfants (notamment ceux de Mme P.) : le Parquet et le Tribunal tutélaire ont-ils respecté la loi ?**

Il y a quelques mois, le Service de la protection de la jeunesse a été secoué par une grève spontanée d'une journée, déclenchée à la suite de l'arrestation d'une assistante sociale. Il était reproché à cette dernière de ne pas s'être présentée spontanément à une convocation de la police. Le dossier social qu'elle traitait alors concernait le cas d'une femme française qui s'était réfugiée en Suisse pour protéger ses enfants d'un père qualifié de pédophile.

Il y a quelques jours, un excellent article paru dans le journal « Le Courrier », qui figure en annexe de cette interpellation, retraçait l'ensemble de cette affaire et faisait référence à un avis de droit de M<sup>e</sup> François Membrez. Ce dernier soutient que le Tribunal tutélaire aurait dû appliquer la convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international des enfants, ce qu'il n'a pas fait, et que le Tribunal aurait, de ce fait, commis deux erreurs dans l'application de la loi.

De surcroît, cet avis de droit relève que la procédure concernant le rapatriement des enfants a été inappropriée et que la procédure prévue par la convention de 25 octobre 1980 n'a pas été suivie, notamment parce que c'est à l'Autorité centrale suisse en matière d'enlèvements d'enfants, à savoir l'Office fédéral de la justice, qu'il revient de coordonner la procédure alors que c'est le Parquet genevois, en la personne de la Procureur Mireille Georges, qui s'est substitué de manière unilatérale à cette procédure.

Après avoir pris connaissance de l'article paru dans « Le Courrier » et de l'avis de droit de M<sup>e</sup> François Membrez, joint en annexe, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'avis de droit rédigé par M<sup>e</sup> François Membrez est-il fondé ?
2. Si oui, le Conseil d'Etat va-t-il intervenir pour que les dispositions légales applicables soient respectées, s'agissant de l'intérêt des enfants qui est en jeu ?

*Annexes :*

*Avis de droit de Maître François Membrez*

*Article du Courrier du 28 avril 2003*